

ASSEMBLEE NATIONALE

5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 780

présenté par

MM. Gaubert, Brottes, Peiro, Chanteguet, Nayrou, Habib, Philippe Martin, Mmes Lebranchu, Bousquet, Duriez, Gaillard, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Gouriou, Mesquida, Tourtelier, Mme Lignières-Cassou
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

« I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 731-24 du code rural est abrogé.

« II. – Les pertes de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer la cotisation de solidarité, comme l'a promis le Premier ministre lors de son déplacement à Rennes à l'occasion du SPACE en septembre 2005.

Cette cotisation constitue un vrai frein à l'installation progressive. C'est pourquoi il apparaît essentiel de limiter les cas d'assujettissement